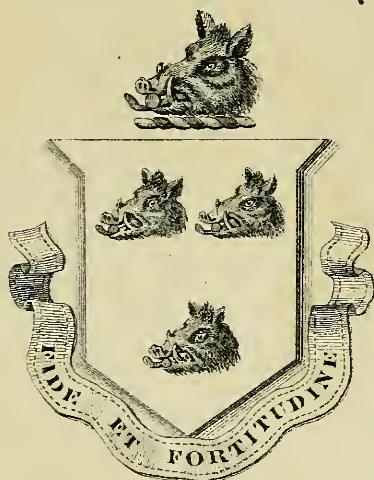
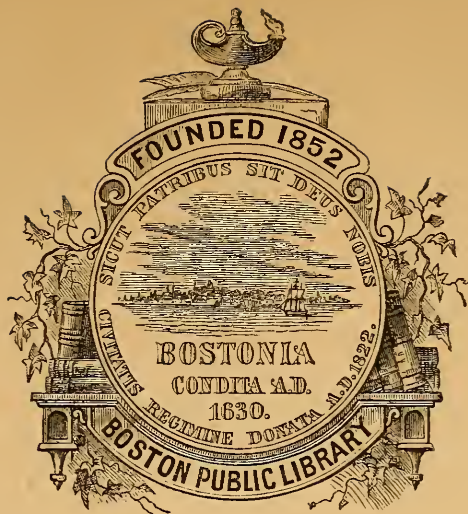

FIDE ET FORTITUDINE



PAMPHLETS.

French Revolution

1789.

Memoranda.

LE DERNIER EFFORT DES PARLEMENS, OU LA MAGISTRATURE A L'AGONIE.



1789.

NOTE DE L'ÉDITEUR.

Ce Papier eût été plutôt dans les mains du Public, si les secrets de la Magistrature pénétroient aussi facilement qu'elle trahit ceux qui lui sont étrangers. Ce n'est donc que plusieurs jours après que la Motion en a été faite, qu'on est parvenu à découvrir son existence, par l'indiscrétion du Valet-de-chambre de l'Auteur lui-même; & néanmoins on eût été privé de cette pièce importante, si tout ce qui sert les Magistrats de tout temps, ne se fût montré tout aussi corruptible que ses Maîtres.

MESSIEURS,

SI la précipitation qui a fait échouer les premières tentatives du parti ariſtocratique, & contraint ſes chefs ambitieux à mendier, chez l'étranger, un aſile contre la vengeance ILLÉGALE d'une foule de DÉMOCRATES; ſi ce défaut de ſuccès n'a pas étouffé dans les uns le deſſein d'anéantir les autres; ſi d'adroits perturbateurs ſont toujours ſoudoyés pour intervertir l'ordre que voudroit établir une partie de la Nation, qui, pour être plus nombreuſe, plus éclairée, dit-on, & peut-être plus néceſſaire, croit ſa force irréſiſtible, &, par cela même, a la ſtupide prétention de ſecouer le joug ſous lequel elle a toujours dû plier; ſi toutes ces cauſes ont produit des effets ſi contraires à la ſpéculation du contemplateur judicieux, lira-t-on dans notre ſilence une

rénonciation tacite à nos droits? Conſtitués depuis des ſiècles, pour balancer l'autorité des Rois, ſous le titre ſpécieux de Défenſeurs du Peuple, n'avons-nous pas SANCTIONNÉ leurs volontés, SEULEMENT quand elles ne heurtoient pas les nôtres? Ne nous a-t-on pas vus, dociles aux principes que nous nous ſommes formés, devenir les oppreſſeurs, les tyrans, les bourreaux même de ceux que nous devions garantir du pouvoir arbitraire. N'avons-nous pas été juſqu'ici ſeuls COMPÉTENS pour juger tous les hommes? Nos Tribunaux deſpotiques n'ont-ils pas pu ſouſtraire, & n'ont-ils pas ſouſtrait, aux condamnations les plus méritées, l'homme privilégié que ſon crime dévouoit au ſupplice, pour livrer au glaive des Lois le malheureux ſans PRIVILÉGE que ſon innocence devoit abſoudre? Les cachots les plus profonds, les tours les plus élevées n'ont-ils pas retenti du pouvoir de notre inquiſition? Sans nous les villes maritimes,

dont le besoin exige sans cesse de nouveaux bras, se seroient-elles vues si souvent repeuplées d'esclaves plus méprisés que criminels, mais flétris par notre organe pour entretenir le service le plus pénible & le moins récompensé ? Interrogeons la plus part de ces créatures avilies, arrachées à leur famille, chargés de chaînes & dépouillés de leurs possessions, ne répondront-elles pas ? « Le Ciel en » est témoin, nous n'avons de reproche à nous » faire que d'avoir eu des ennemis puissans » qui nous ont accusés, & des Juges plus puis- » sans encore qui nous ont condamnés ? »

La France entière a-t-elle pu jusqu'ici méconnoître notre autorité ? Des millions d'habitans, décorés depuis peu du nom de Citoyens, spoliés judiciairement de propriétés immenses, aussi naturellement possédées, que légitimement défendues, & réduits maintenant à la condition de mercénaires ; une foule d'individus sacrifiés, les uns à la cupidité, les autres

au reſſentiment de la Magiſtrature, toutes ces révolutions ont-elles eu dautres cauſe que la prépondérance parlementaire?

Nous a-t-on vus perdre de notre autorité, même à l'égard de certains de nos Membres que la COUR ſuſpectoit avec raiſon? Non, MESSIEURS, toutes les fois qu'il s'eſt trouvé parmi nous des perſonnages vertueux, éclairés & incorruptibles, ils ont été décrétés comme indignes d'habiter un monde corrupteur; & PRENANT EN CONSIDÉRATION le degré de lumière que répandroient infailliblement, ſur nos manœuvres, des rayons auſſi éclatans, nous nous ſommes empreſſés de réunir, à leur tout, ces portions de la divinité. Eſt-il un ſeul homme qui ne doive être convaincu que les Ség......, les Deſp........ & tant d'autres, formés ſur leur modèle, ſont les véritables flambeaux de la Juſtice.

Que le FANATISME ECCLÉSIASTIQUE

ceſſe de prétendre l'AVANTAGE ſur CELUI de la Magiſtrature. Qu'il calcule le nombre des victimes immolées à ſon ambition, dans les Croiſades, à ſa vengeance, dans le maſſacre de la Saint-Barthelemi, & tant d'autres, ou conſacrées dans ſes faſtes, ou ſurleſquelles il a cru néceſſaire de tirer le rideau; qu'il les compare enſuite au Martyrologe immenſe que nous avons à lui produire, il verra qu'il eſt auſſi loin de la SUPÉRIORITÉ que nous de la BÉATIFICATION.

Vous le ſavez, MESSIEURS, le Barreau qui, chez les Romains, N'ÉTOIT QU'UN TEMPLE SACRÉ où l'on s'occupoit de diſcerner la bonne cauſe d'avec la mauvaiſe, eſt devenu par nos ſoins un LABYRINTHE PROFANE, dont les tortuoſités ſans nombre nous préſentent à chaque détour des magiciens éloquens qui donnent, à tout, la forme, les couleurs qu'il leur plaît. C'eſt de ce de-

dale magique que nous fîmes sortir triomphant CET ÉDITEUR SANS BONNE FOI, CE DÉPOSITAIRE INFIDÈLE, CET AUDACIEUX SUBORNEUR qui, pour assurer son existence, est venu se placer sous le canon d'un Gouverneur qu'il croyoit imprenable. A la vérité, le théâtre de son triomphe eût été celui de sa défaite, s'il n'eût fait briller à nos yeux que ce qu'il promit jadis (1) « au » pauvre cœur malade ou desséché qui prouve» roit le mieux dans un bon libelle anonyme, » qu'il y a, dans son projet de l'institut des » mères nourrices, un dessous de carte malhon» nête qu'on découvrira quelque jour. » Mais c'étoit peu pour lui d'avoir ACCAPARÉ les lauriers de Thalie, il fit parler auprès de Thémis le plus puissant de ses interprêtes, & cette Déesse que nous avons su rendre aussi

(1) Voyez l'homme aux dix écus.

intéressée

intéressée que la sœur de Melpomène, n'a pas rougi de lui décerner une de ses couronnes, pour l'arracher à un époux trahi par une femme infidèle, & combler son désespoir en le renversant aux pieds de ses lâches rivaux.

Il est vrai, MESSIEURS, que tous ces Jugemens, EXÉCUTÉS DE DROIT, & RÉPROUVÉS AUJOURD'HUI PAR UN PEUPLE PRÉSOMPTUEUX, ont tous des causes différentes. Ici c'est l'intérêt; là c'est l'ineptie; plus loin c'est la haîne; d'un côté c'est la négligence; de l'autre c'est la faveur. Combien de fois encore n'avons nous pas étouffé la voix des deux Codes aux pieds de la beauté qui nous dictoit ses lois? Mais peut-on nous interdire des passions aussi légères?......

Que l'on défende aux Ministres des Autels, de mettre les Fidelles à une pieuse con-

ribution, de dérangér la précieuse harmonie de ce que l'on appelle MÉNAGE, d'envahir à des héritiers leurs légitimes prétentions, de suborner la jolie pécheresse qu'un retour sur elle-même amene au tribunal de la pénitence; qu'on leur interdise enfin tous les abus qu'ils se permettent de leurs saintes fonctions, à la bonne heure; de pareilles infractions sont indignes de leur ministère; & ils doivent être poursuivis par la rigueur des lois; mais qu'on n'oublie pas que tout ce qui respire nous doit des comptes, & que nous n'en devons à personne.

Eh bien, MESSIEURS, si jusqu'à présent rien n'a pu balancer notre puissance, sortons du sommeil léthargique où l'on nous croit ensevelis. Qu'une foule de protestations, d'arrêtés fassent voir aux Représentans de la Nation, à la Nation entière, qui, si elle a pu se soustraire aux efforts de la cabale,

elle n'eſt pas RECEVABLE à détruire notre Conſtitution ; prouvons-lui dans un long préambule où la forme ſera ſtrictement obſervée, que le droit de l'homme doit repoſer dans nos mains ſeules ; que nous avons pu, PARCE QUE NOUS L'AVONS VOULU, élargir ſans PUNITION PRÉALABLE, nous ne diſons pas ſans AMENDE PÉCUNIAIRE, un certain Maliſſet de Corbeil (1), conſtitué dans nos priſons, en 1744, pour avoir accaparé lui-même, & s'être prêté aux vues meurtrières des Accapareurs du premier ordre ; que nous avons pu, PAR LA MÊME RAISON ENCORE, flétrir de la dernière ignominie une femme iſſue du ſang de nos Rois,

(1) Ce même Maliſſet fut effectivement arrêté en 1774, pour conviction d'ACAPAREMENT de grains, & conduit dans les priſons de la Conciergerie, d'où il ſortit vingt-quatre heures après.

dont le ſeul crime étoit d'avoir été ſéduite par une puiſſance ſupérieure, d'avoir favoriſé ſes projets érotiques, ambitieux & vindicatifs, & d'être le rejetton d'une branche qu'on cherchera toujours à anéantir; qu'enfin nous avons fait tout ce qu'il nous a plu, ſans craindre les détracteurs, & que nous ſeuls avons le droit inconteſtable & indeſtructible de faire ce qu'il nous plaît.

Défendons les attroupemens; brûlons tous ces écrits ſcandaleux & attentatoires à notre autorité; pourſuivons-en les auteurs dignes du ſort de leurs productions; que tout rentre dans l'état primitif des choſes, & puniſſons du dernier ſupplice les ſéditieux qui ne ſeroient pas les nôtres.

CIRCONSTANCES

Et *Réflexions relatives à la Motion précédente.*

Univerſellement applaudi de ſon Auditoire, l'Auteur de ce diſcours a eu la ſatiſfaction de voir tous ceux qui le compoſoient, ſe lever de leurs ſiéges de douleur, & faire un dernier effort pour rappeler des force aux deux tiers anéanties : il n'a point été ſans ſuccès ; pluſieurs jours après, l'Exécuteur de la Haute Juſtice eut à ſon tour la ſatisfaction de reprendre ſon miniſtère ; deux exécutions en ont marqué l'époque ; un rayon d'eſpérance commençoit à luire ſur le front preſque éteint des infortunés Magiſtrats, quand tout-à-coup l'abolition des privilèges de tous les Ordres eſt prononcée ; plus de vénalité

de charges de Judicature, Juſtice gratuite, &c
Alors on les vit retomber dans leurs premiers accès, & TOUTE LA MAGISTRATURE EST A L'AGONIE.

Les ames vraiment pénétrées des vérités chrétiennes, s'attendriront ſans doute ſur le ſort de cette Compagnie moribonde; car enfin qui lui adminiſtrera les derniers devoirs que la religion preſcrit? Le Clergé, cet Ordre reſpectable, en tant que chargé de ce myſtérieux emploi, eſt lui-même à toute extrémité.

Elle ſe verra donc éteindre avec la douleur de n'avoir pas été défendue par ce Corps ſi puiſſant n'aguère, qui tenoit en ſes mains tous les inſtrumens meurtriers dont le Tiers a été ſi ſouvent la victime; mais le pouvoit-il, puiſque la Nation, proprement dite,

s'eſt emparée de ce qu'on lui avoit envahi, & qu'elle a réduit ces uſurpateurs orgueilleux dans un état de létargie qui fit craindre pour leurs propres jours.

SAUF & ſans préjudice à la Liberté Nationale de tous ſes autres dus, droits & actions, & ſous les réſerves les plus expreſſes qu'elle fait de prendre par la ſuite telles & plus amples réſolutions qu'elle aviſera bon être.

FIN.